

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, DON Daniel, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, PENNE Stéphane, SEBI Carine.

Absente : SEGAS Sophie.

Absents excusés : COMMENGE Hélène, DONNAINT Cédric, JACQUET Julie, ROBERT Adrien, SAINT-JEAN Marylis.

Ayant donné procuration : Néant.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Avant le début de la séance, Monsieur Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- *Délibération : Décision modificative « Attribution de compensation » suite à la révision de la CLECT 2019*
- *Délibération : Virement d'une partie de l'excédent du budget assainissement vers le budget communal*
- *Délibération : Décision modificative « Assainissement »*

L'ordre du jour appelle les questions suivantes :

2019/055 – Délibération : nomination d'agents recenseurs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer des emplois d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de créer des emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs **du 01 janvier au 15 février 2020**.
- les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,
- la dotation que l'INSEE verse à la commune sera divisée en deux, la rémunération des agents recenseurs sera ainsi calculée, fixant cette division sur le salaire brut. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au BP 2020, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Comme expliqué lors des séances antérieures, la commune sera divisée en deux districts, deux agents recenseurs doivent donc être nommés : il s'agit de **Madame Huguette DURAND** et de **Madame Valérie FRAYSSE**. Ces agents seront munis d'une carte officielle lors de leur passage dans les foyers.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de nommer les agents recenseurs par arrêté municipal
- donne l'accord au Maire de signature de tout document se référant à ce dossier.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2019/056 – Délibération : renouvellement CDD administratif

Monsieur le Maire rappelle que Madame Huguette DURAND est embauchée en CDD arrivant à terme au 31 décembre 2019. Donnant entière satisfaction, il est proposé son renouvellement jusqu'au 31 mars 2020 inclus. Le temps de travail reste inchangé, soit à raison de 6/35^e.

Les élus sont invités à valider cette décision.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne l'accord au Maire de signature de tous documents relatifs à ce renouvellement.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2019/057 – Délibération : présentation en non-valeur « cantine »

La Trésorerie de Gaillac présente à la commune des situations d'impayés de facture de cantine, regroupant les années 2009-2012-2015 représentant un montant de 97,28€. Il est demandé à la commune de prendre en compte cette somme sur l'article comptable 6541 (perte sur créance irrécouvrable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à faire réaliser et signer l'écriture comptable permettant de régulariser cette présentation en non-valeur

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2019/058 – Délibération : approbation de la révision libre des attributions de compensation 2019 (CLECT)

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre *«ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur»* (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2019 sur la révision libre des montants des attributions de compensation sur les compétences Voirie, Lecture Publique et Scolaire. En effet, en l'absence de transfert de compétences, la CLECT n'a pas obligation de se réunir quant à la révision libre des attributions de compensation. Néanmoins, dans le souci de transparence et de concertation, la CLECT s'est réunie à trois reprises afin d'entériner le rapport facultatif proposé au Conseil Communautaire.

L'article 1609 nonies C-V-1^obis du Code Général des Impôts indique que *«Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»*

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution ne varie pas et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La proposition de révision des attributions de compensation porte sur 3 points :

- **Lecture Publique** : Correction des attributions de compensation des communes sièges de médiathèques à concurrence du prélèvement de fiscalité communautaire voté le 1^{er} avril 2019. L'accroissement des taux de fiscalité a permis d'une part, de prendre en charge l'ouverture de nouvelles médiathèques et, d'autre part d'alléger désormais les retenues sur attribution de compensation qui pèsent historiquement sur quelques communes.
- **Voirie** : correction des retenues sur attributions de compensation 2019 et 2020 en fonction de la compétence communautaire et des enveloppes voiries définies par la commune.
- Le fonctionnement de la **compétence scolaire** : correction des attributions de compensation 2019 au regard des mises aux normes et des demandes de modification de service formulées par les communes.

L'intégration de ces motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT, porte le niveau d'attributions de compensation à verser par les **communes à 7 574 749 €** (au lieu de 7 577 586 € selon le précédent rapport CLECT). Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport de la CLECT.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) ouvrant la possibilité d'une attribution de compensation en investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 et du 17 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 16 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 septembre 2019 portant sur l'approbation de la révision libre des attributions de compensation 2019,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT du 16 septembre 2019 tel qu'annexé,

- **APPROUVE** la révision libre modifiant les attributions de compensation au titre de l'année 2019, telle que mentionnée dans le rapport de la CLECT du 16 septembre 2019, pour un montant global de 7 574 749 € d'attributions de compensation « négatives »,

- **APPROUVE** la révision libre modifiant les attributions de compensation au titre de l'année 2020, telle que mentionnée dans le rapport CLECT du 16 septembre 2019 ci-annexé. Ces modifications n'impactent que certaines communes décidant de ne pas reconduire le même niveau d'Attribution de Compensation que celui de 2019 en 2020,

- **APPROUVE** les montants individuels des attributions de compensation à verser par chaque commune suivant le tableau du rapport de la CLECT annexé qui constitueront des dépenses obligatoires pour les communes,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer les opérations comptables nécessaires.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2019/059 - Délibération : Décision modificative « Attribution de compensation » suite à la révision de la CLECT 2019

Etant donné le dépassement comptable relative à la révision de la CLECT 2019, il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour pouvoir palier au paiement des Attributions de Compensation d'investissement. La manipulation comptable suivante doit être effectuée :

Article 2046 = + 8142€

Article 2158 = - 8 142€ (opération 246 - rénovation bâtiments communaux)

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2019/060 – Délibération : dépôt de candidature label « Pavillon bleu »

Monsieur Le Maire informe du dépôt de candidature du label « Pavillon bleu » pour 2020, pour la baignade en milieu naturel sur le site d'Aiguelèze. Pour rappel, cette opération était gratuite la première année et s'élève à 990€ pour la seconde année (*865€ de frais au retour du questionnaire + 130€ montage du dossier jury international*). Les Elus sont invités à prendre une décision sur l'intégration de ce label.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Trésorier
- Au Syndicat mixte de Rivière Tarn

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2019/061 – Délibération : acquisition d'une parcelle aux Vignes du Bois

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'utilité de procéder à une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER, en vue d'acquérir la parcelle C 091 d'une superficie de 2ha 16a 43ca, appartenant aux Consorts BOURDOU, dans le but des éventualités suivantes :

- Assurer une réserve foncière dans le cadre d'un aménagement structurant pour la commune (voie, déviation...), notamment en vue du futur barreau routier de Rivières.
- Le PLU étant en cours de révision intercommunale, des enjeux d'urbanisme sont envisagés sur les Vignes du Bois. Cette réserve nous permettrait de pouvoir compenser auprès des agriculteurs de nouvelles emprises urbanisables.
- Au vu de la qualité de la parcelle, notre intention est de garder cette terre en agricole mais de pouvoir récupérer du foncier ailleurs en vue d'un aménagement urbain ou structurant.
- Projet de rédaction de convention avec un agriculteur local. Pour cela, la commune se rapprochera de la SAFER en temps voulu
- La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est susceptible de vouloir installer de jeunes agriculteurs sur la commune dans le cadre de l'essor maraîcher.

La promesse unilatérale d'achat présentée par la SAFER, s'élève à 17 314€. A cela s'ajoutent les frais de prestation SAFER pour un montant de 1 766,03€ TTC.

A l'unanimité, les Elus :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat auprès de la SAFER
- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2019/062 – Délibération : installation de panneaux photovoltaïques

Daniel DON fait part de la réalisation de deux devis avec, pour chacun d'entre eux, une proposition en auto-consommation ou revente totale, afin de comparer avec une proposition faite par ECOT 81. Pour rappel, cette association est en recherche de toiture pour la pose de panneaux photovoltaïques financés par des particuliers. Le rapport pour le prêteur de toiture étant de l'ordre de 7% par an, soit pour la mairie environ 300€ par an. Après détail des devis et débat, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'installation de panneaux sur la toiture de la salle des fêtes avec revente totale à EDF. Cette installation sera à charge de la commune pour un coût d'environ 30 000€, acheté et amorti sur 8/9 ans grâce à la revente (le contrat avec EDF étant de 20 ans). A noter que selon le souhait du Conseil, il sera fait part à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, du prêt de la toiture de l'école à ECOT 81, afin que cette association puisse réaliser son projet sur ce lieu.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1

2019/063 – Délibérations : dissolution du budget autonome « Assainissement »

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale pour la République, dite NOTRe du 7 août 2015 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le transfert de la compétence assainissement vers la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Afin que le comptable public puisse procéder à toutes les écritures comptables nécessaires au transfert, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution du budget annexe d'assainissement et d'autoriser la clôture de ce budget.

La Trésorerie sera dès lors autorisée à procéder à la réintégration du budget assainissement (comptabilité M49) au budget principal de la ville (comptabilité M14). Une table de correspondance des comptes M49 / M14 sera établie par le comptable public.

L'intégration portera sur tous les comptes de la balance de sortie d'assainissement, tant en débit qu'en crédit, pour les valeurs comptables arrêtées par la Trésorerie à la date de l'intégration.

La Trésorerie dressera le relevé détaillé des immobilisations et des subventions mises à la disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de compétence qui donnera lieu à la l'établissement d'un procès-verbal de transfert signé par les deux parties.

Ces opérations sont d'ordre non budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De donner un avis favorable à la dissolution du budget annexe d'assainissement.

D'autoriser la clôture du budget assainissement.

D'autoriser la reprise de l'actif et du passif et d'intégrer le résultat de clôture 2019 dans le Budget Principal 2020.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2019/064 – Délibération : Virement de l'excédent du budget assainissement vers le budget communal

Suite à la demande de dissolution du budget autonome assainissement communal, il est possible de reverser une partie de l'excédent du budget d'assainissement par mandat au compte 672 pour un montant de 50 000€, sur le budget communal, par titre à l'article 7561.

Les élus sont invités à prendre une décision.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2019/065 – Délibération : Décision modificative « Assainissement »

Etant donné le dépassement comptable relatif au virement de l'excédent d'une partie du budget assainissement, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

La manipulation comptable suivante doit être effectuée :

Article 672 = + 1 938,39€

Article 61521 = - 1 938,39€

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité **donne l'accord** au Maire :

- De procéder à la décision modificative et de pratiquer toute manipulation comptable relative à cette modification
- De signature de tout document se référant à ce dossier.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Débat autour de la révision de la convention d'occupation avec « Aqua-parc »

Afin d'anticiper la saison à venir et comme prévu initialement, il est nécessaire que la convention d'occupation liant la commune avec la SAS Aqua-Parc soit plus précisément détaillée. Cette convention a fait l'objet de propositions de modifications de la part du gérant, propositions soumises aux élus. Après discussion autour de ces modifications, Guy CHOPO et Daniel DON forment le groupe de travail qui consiste à relire cette convention et apporter leurs avis en vue d'une prochaine délibération.

Débat autour de l'association Triple A dans le cadre du festival « Baignade Interdite 2020 »

Une décision doit être prise afin de répondre aux attentes d'un acteur économique et d'une association donnant lieu tous les deux à une manifestation sur le site d'Aiguelèze sur la même période.

- Etant donné, l'argumentaire détaillé du choix de date de clôture de la saison 2020 pour la SAS AQUA-PARC (structures terrestres et aquatiques) prévue semaine 37/2020 ;
- Etant donnée, la date envisagée pour la dernière saison du festival Baignade Interdite sous sa forme actuelle à l'intérieur de la piscine prévue les 12 & 13 septembre 2020 ;

Il est décidé de statuer sur l'occupation des lieux par ces deux associations. Le conseil municipal prend acte de ces 2 propositions, validées à l'unanimité.

Débat autour du vote du budget 2020 de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Au vu du débat, Monsieur le Maire demandera aux élus de prendre en considération la décision sur le vote du budget 2020 à la Communauté d'agglomération, avant les élections.

Questions diverses

Mutualia :

Il s'agit d'une offre « Alliance Santé » proposée aux administrés. Le conseil décide de ne pas donner suite à cette demande.

Projet routier de liaison RD200-RD988

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du Président du Conseil Départemental répondant à une lettre qui lui avait été adressée par la mairie afin de relancer ce projet. Ce courrier sera envoyé à tous les élus.

Regroupement des commémorations

En raison de la campagne des élections municipales, la commémoration du mois de mars 2020 ne sera pas organisée. Il est envisagé de réorganiser les cérémonies commémoratives à compter de l'année 2021.

L'idée serait de ne pas célébrer le 19/03 et de maintenir le 8/05, le 17/08 et le 11/11 (dernière date citée, en lien avec l'école).

Cette décision sera actée par la prochaine équipe municipale.

Projet de Loi « Engagement et proximité »

Jean-Claude MAUREL fait part de l'avancée de ce projet de Loi. Accompagné du Maire, il tiendra informé les élus de l'évolution de ce texte de loi.

Distribution du bulletin municipal

Le bulletin municipal sera distribué lors de la première semaine de janvier 2020.

Vœux du Président de la Communauté d'Agglomération

Les Elus sont conviés à la cérémonie de vœux le lundi 20/01 à partir de 18h00.

Manifestation « Apéro-concert » de l'APE

La date retenue est le 12 & 13 septembre 2020, au Bourg.

Décoration de Noël

Il est prévu d'envisager lors du prochain budget, une somme permettant de renouveler et d'améliorer les illuminations de Noël.

Plantation d'arbres

Une plantation de 20 arbres (d'essences et de grandeurs différentes) a eu lieu récemment sur la zone de baignade naturelle (site d'Aiguelèze).

Fin de la séance : 21h00

La date du prochain Conseil Municipal sera fixée ultérieurement.

| DELIBERATIONS | THEME |
|----------------------|---|
| 2019/055 | Délibération : nomination d'agents recenseurs |
| 2019/056 | Délibération : renouvellement CDD administratif |
| 2019/057 | Délibération : présentation en non-valeur « cantine » |
| 2019/058 | Délibération : approbation de la révision libre des attributions de compensation 2019 (CLECT) |
| 2019/059 | Délibération : DM suite à l'attribution de compensation « révision CLECT 2019 » |
| 2019/060 | Délibération : dépôt de candidature label « Pavillon bleu » |
| 2019/061 | Délibération : acquisition d'une parcelle aux Vignes du Bois |
| 2019/062 | Délibération : installation de panneaux photovoltaïques |
| 2019/063 | Délibérations : dissolution du budget autonome « Assainissement » |
| 2019/064 | Délibération : virement de l'excédent du BP assainissement vers le BP communal |
| 2019/065 | Délibération : décision modificative « Assainissement » |

Ainsi fait et délibéré le 17 décembre 2019.

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| Hervé CASAGRANDE | Guy CHOPO | Hélène COMMENGE <i>Absente excusée</i> | Daniel DON | Cédric DONNAINT <i>Absent excusé</i> |
| Christophe HERIN | Julie JACQUET <i>Absente excusée</i> | Cyril MANEN | Jean-Claude MAUREL | Stéphane PENNE |
| Adrien ROBERT <i>Absent excusé</i> | Marylise SAINT-JEAN <i>Absente excusée</i> | Carine SEBI | Sophie SEGAS <i>Absente</i> | |